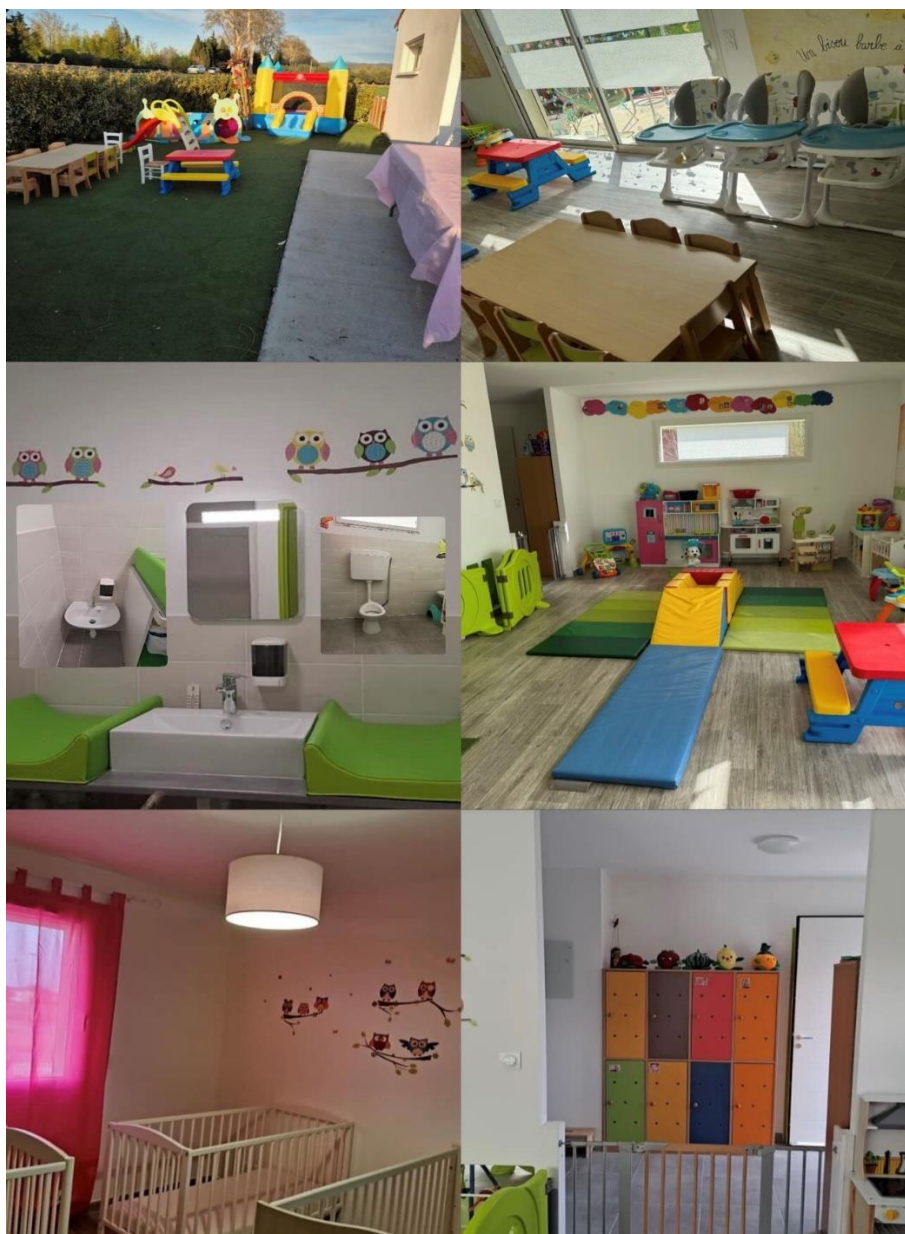


MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES



Marie-josée et Léa ESCODA

LIVRET D'ACCUEIL

MAM AU ROYAUME DES NINS

Ce livret vous est proposé afin de vous aider à exprimer vos attentes sur l'accueil de votre enfant par son assistante maternelle au sein de la MAM Au Royaume des nins, dans le but de favoriser son éveil et son épanouissement.

Les assistantes maternelles sont des professionnelles de la petite enfance. Leur rôle est d'accompagner votre enfant dans le respect des valeurs familiales.

Il est important, dans l'intérêt de l'enfant, que les parents et les assistantes maternelles favorisent l'installation d'une relation de confiance basée sur le respect et la discrétion.

L'épanouissement de l'enfant dépend de la qualité et de la continuité des soins qui lui sont donnés.

Pour son bien-être, il est important qu'un dialogue et un respect mutuel s'instaurent

L'assistante maternelle s'engage à respecter le secret professionnel sur tout ce qu'elle peut apprendre par sa profession sur l'enfant ou sa famille, sauf en cas de mauvais traitements.

PRESENTATION DE LA MAM

La maison d'assistantes maternelles AU ROYAUME DES NINS est située 36 avenue des Bouillouses 66170 MILLAS

Elle est assurée chez CIC assurances IBERBANCO ACM IARD SA contrat MULTIPRO n°18 30086 52 les assistantes maternelles ont souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

MAM AU ROYAUME DES NINS , association loi 1901, est gérée par 2 assistantes maternelles. L'association assure la gestion administrative de la structure et est en relation étroite avec les différents organismes (PMI, Conseil Départemental, Caf , Pajemploi urssaf, Relais petite enfance...)

Chaque assistante maternelle est impliquée à part entière pour assurer l'entretien et la maintenance du lieu, ainsi que son fonctionnement au quotidien (entretien, courses, activités, fêtes et sorties.)

La maison est d'une superficie de 80m² intérieure et 70m² de jardin emménagé et sécurisé, est susceptible d'accueillir 8 enfants simultanément de 2.5 mois à 3 ans. Elle est ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi excepté les jours fériés.

PERIODE DE FERMETURE

La maison d'assistantes maternelles Au Royaume des Nins , sera fermé pour congés payés cinq semaines durant l'année généralement pendant les vacances scolaires soit :1 semaine au printemps, 2 semaines en été et 2 semaines en hiver.

Les assistantes maternelles afficheront les congés au plus tard le 31 janvier de chaque année sur le panneau d'information à l'entrée de la MAM.

Des jours de fermeture ponctuels peuvent être décidés par les assistantes maternelles. Les parents seront prévenus oralement, par écrit et par affichage à la Mam au minimum 15 jours à l'avance.

LES ASSISTANTES MATERNELLES

Dans le respect des lois et des règlements, les enfants sont pris en charge par Marie-josée Escoda et Léa Escoda agréées par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales. Afin de permettre une plus grande amplitude horaire, une délégation d'accueil est mise en place, avec comme limite, le nombre d'enfants prévus par l'agrément de chaque assistante maternelle. Une demande d'autorisation " La délégation d'accueil" vous est demandée lors de la signature du contrat. La délégation d'accueil ne fait l'objet d'aucune rémunération supplémentaire pour l'assistante maternelle qui accueille un enfant à la place de sa collègue. La délégation d'accueil est couverte par l'assurance que les assistantes maternelles ont contractée.

MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Un espace d'accueil est à la disposition des parents à l'entrée de l'établissement, avec un tableau d'affichage.

Un bureau est également emménagé pour recevoir les parents employeurs en toute confidentialité.

Condition d'inscription :

Aucune obligation concernant le lieu de résidence n'entre en considération quant à la remise d'une place. La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

L'enfant ne pourra être accueilli qu'après la remise du dossier d'accueil envoyé par courriel dûment complété et signé comprenant :

- Un livret d'accueil
- Un contrat de travail
- Un règlement intérieur
- L'autorisation de délégation d'accueil
- Diverses autorisations (elles devront également être complétées et signées par les parents)

L'accueil de l'enfant au sein de la MAM, ne devient effectif et définitif qu'à l'issue de la période d'essai, conformément aux modalités inscrites au contrat de travail.

Les parents doivent déclarer leur assistante maternelle au centre Pajemploi, après en avoir fait la demande auprès de la CAF. Ils seront alors inscrits en tant qu'employeurs.

Dès que le parent employeur reçoit son numéro Pajemploi, il doit le communiquer le plus rapidement possible à son assistante maternelle. Chaque mois, les parents doivent déclarer auprès de Pajemploi Urssaf la rémunération de leur assistante maternelle.

Chaque mois, le Centre Pajemploi délivre à l'assistante maternelle le bulletin de salaire correspondant à la déclaration des parents.

Site Internet : www.pajemploi.urssaf.fr

Situation parentale :

Elle est examinée dès l'inscription. Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, l'assistante maternelle en charge de l'enfant ne peut le remettre qu'au parent qui en est investi. En cas de changement, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et avec justificatif prouvant son statut.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant sera remis à son tuteur légal.

Une copie de la décision du juge des tutelles doit être remise lors de la signature du contrat, ou faire l'objet d'un avenant si cela intervient durant l'accueil.

Modalités de remplacement :

En cas d'absence d'une assistante maternelle, pour cause de maladie ou de départ, le remplacement sera effectué par une autre assistante maternelle de la MAM, dans le respect de son nombre d'agrément. Sinon, les parents pourront se renseigner auprès du Relais Petite Enfance (RPE) dont dépend la MAM. Les coordonnées seront communiquées par les assistantes maternelles.

ARRIVÉES ET DÉPART DES ENFANTS

Pour le respect des activités et du repos des enfants, nous n'accueillons pas les familles entre 12h00 et 15h30.

Pour le bon fonctionnement de « AU ROYAUME DES NINS » et le confort des enfants, les heures d'arrivées et de départs prévues au contrat doivent être respectées.

L'arrivée du matin :

La séparation doit être faite en douceur avec un rituel (ranger la veste, mettre les chaussons), cependant quand elle devient difficile, il faut encourager les parents à partir pour éviter l'illusion à son enfant qu'ils vont rester avec lui toute la journée.

Les compétences de l'Assistante Maternelle sont alors requises pour faciliter la séparation. Pour la bonne organisation de la MAM, les parents doivent respecter les heures d'arrivée et de départ prévues dans leur planning et prévenir en cas de retard ou d'absence

le départ de l'enfant :

Lors de l'inscription, les parents fournissent une liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Une pièce d'identité leur sera demandée pour pouvoir emmener l'enfant. Tout changement dans la vie familiale de l'enfant doit être signalé rapidement (séparation des parents, délégation parentales, garde de l'enfant etc...) Des tiers, âgés de 18 ans au moins,

peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

Pour assurer la continuité de la vie de l'enfant, les parents s'engagent à transmettre toutes les informations essentielles, ainsi que les incidents survenus au domicile. Réciproquement, ils seront informés du déroulement de la journée de l'enfant à la MAM. Également durant la sieste des enfants, les assistantes maternelles communiqueront des photos concernant les sorties et activités de la matinée via l'application WHATSAPP.

L'ADAPTATION DE L'ENFANT:

La première séparation d'un enfant d'avec ses parents est une étape inévitable qui peut être douloureuse, voire traumatisante, autant pour l'enfant que pour les parents si elle n'est pas bien accompagnée par des professionnelles rassurantes, disponibles et à l'écoute des craintes et angoisses qu'elle suscite.

Afin de préparer au mieux l'accueil de l'enfant, il est nécessaire d'établir avec les parents une période d'adaptation sur une semaine minimum.

La période d'adaptation permet :

- Aux enfants de faire connaissance avec la maison, les autres enfants, son assistante maternelle ainsi que les autres assistantes maternelles
- A l'assistante maternelle de faire connaissance avec l'enfant et sa famille, d'obtenir des informations sur les rituels de l'enfant (habitude endormissement...)
- Aux parents de faire connaissance avec la maison, l'assistante maternelle et les autres, ainsi qu'avec les autres enfants.

Ce moment permet aux parents d'avoir des informations sur le fonctionnement quotidien de la maison et sur l'assistante maternelle qui s'occupera de leur enfant.

Cette période permet aussi d'instaurer une relation de confiance entre parents, enfants et assistante maternelle.

Un exemple :

1^{er} jour : 1 heure avec votre enfant (signature du contrat et des diverses autorisations)

2^{ème} jour : 2 heures seul

3^{ème} jour : Une matinée

4^{ème} jour : La matinée avec le repas

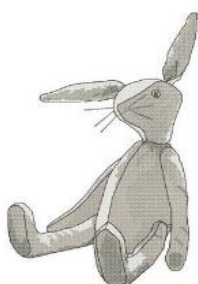
5^{ème} jour : La journée

Le dossier, Le contrat et tous les documents devront être remis à la MAM dès la première heure d'adaptation.

LE DOUDOU :

Le doudou est un objet dit « transitionnel » qui vient de la maison, à une odeur propre à l'enfant, il représente le lien entre la maison et la structure, c'est un substitut partiel des parents. Il est sécurisant, rassurant, il représente un repère pour l'enfant. Le doudou aide à la séparation, à l'endormissement, il console après un chagrin, une chute, il participe aussi au bien-être.

Lors de la sieste chaque enfant prend possession de son doudou ou/et sa sucette qui est rangée dans le casier de l'enfant.



LES SORTIES ET ACTIVITES PROPOSEES (selon l'âge des enfants accueillis) :

Selon le temps, des sorties en poussettes seront organisées tous les jours, avec différents circuits (vers les parcs de jeux, le lac, à travers la ville, au relais petite enfance, à la Médiathèque, au stade.

Dans le jardin: toboggan, chenille géante, divers vélo, moto, porteur, brouettes, jeux d'eau en été, jeux de transvasement (occasionnellement le château gonflable)...

Potager pédagogique pour les plus grands.

Les jeux (en fonction de l'âge), empilement, encastrement, construction, musicaux, jeux imitation, parcours de motricité...

Les activités : Pâte à modeler, pâte à sel, peinture, activités culinaire, découpage, collage, danse, gym, chanson comptine, lecture d'histoires, marionnettes



Les activités à thèmes organisées tout au long de l'année :

Noël :

Avec les enfants nous confectionnerons des sujets autour de Noël et organiserons goûter ou apéritif avec arbre de Noël et Père Noël (distribution de cadeaux) ou bien sur les parents seront conviés.



Les rois :

En atelier culinaire nous fabriquerons la galette des rois que nous dégusterons tous ensemble lors d'un goûter



Chandeleur :

En atelier culinaire, nous ferons un goûter crêpe



Le carnaval :

Avec les enfants nous confectionnerons des masques, et organiserons une sortie déguisée (demande de déguisement aux parents)

Toujours pour le carnaval, nous organiserons une collation matinale avec les parents afin de les faire participer, le gâteau sera fabriqué par les enfants en atelier culinaire.



Pâques :

Avec les enfants nous confectionneront des sujets de pâques et organiserons une chasse aux œufs autour d'un gouter fabriqué par les enfants en atelier culinaire.



Fête des Mères, des Pères et des Grands-Mères :

Nous réaliserons avec les enfants des activités qu'ils pourront offrir pour ces événements.

Les Anniversaires

Nous fêterons chaque anniversaire des enfants de la MAM. Ce jour-là des ballons décoreront la MAM, un gâteau sera confectionné par les parents et un cadeau offert par les assistantes maternelles sera prévu pour l'enfant qui fête son anniversaire.



LES SOINS DE L'ENFANT

Hygiène:

L'apprentissage de la propreté est essentiel pour l'enfant dans une structure collective afin d'éviter la propagation des microbes. Le lavage des mains a lieu avant et après chaque repas, après les changes et le passage aux toilettes pour les plus grands et après chaque activité. Ce soin est prodigué dans une relative intimité pour le respect de l'enfant.

L'apprentissage de l'habillage se fait pour les plus grands avec l'aide de l'assistante maternelle.



Acquisition de la propreté :

Dans un premier temps, votre enfant imite ses pairs et se familiarise avec cet environnement : pot et toilettes. Cependant il est indispensable d'attendre la maturation physiologique, intellectuelle et affective dont il a besoin.

Il est important d'observer votre enfant dans son développement afin d'identifier et de veiller à la cohérence du moment choisi pour amorcer cette étape.

QUELQUES REPERES :

Votre enfant :

- doit être en capacité de marcher jusqu'au pot ou aux toilettes
- doit être capable de rester stable une fois assis sur les toilettes (toucher les pieds par terre)
- doit être capable de comprendre des directives simples (ex : baisse ton pantalon)
- doit être capable d'exprimer son besoin d'aller au pot ou aux toilettes
- doit avoir atteint une maturation physiologique afin de contrôler ses sphincters.

Afin que la propreté se fasse dans les meilleures conditions, il est nécessaire de favoriser les échanges entre les différentes personnes impliquées.

Ainsi, en tant que parents vous devez être prêts à accueillir cette acquisition. Il s'agit d'une collaboration entre votre enfant, l'assistante maternelle et vous.

POINTS IMPORTANTS

- Expliquer l'intérêt de devenir propre sans en faire un sujet récurrent. Une pression trop forte risquerait de bloquer votre enfant.
- Encourager sans trop en faire la propreté doit être naturelle. Il n'est pas nécessaire qu'elle donne lieu à des applaudissements ou encore des punitions.
- Instaurer des habitudes et suggérer régulièrement (mais naturellement) à votre enfant de s'asseoir sur son pot. Quelques minutes suffisent.
- Favoriser son autonomie en utilisant des culottes d'apprentissage et des vêtements faciles à enlever.
- Quelques soit son rythme, il faut accompagner votre enfant et s'armer de patience.



Effets Personnels

Les parents doivent fournir des vêtements de rechange et des chaussons.

Également les nids d'ange pour le bébé et une gigoteuse pour les autres.

Tous les effets de l'enfant doivent être marqués à son nom, surtout vestes et manteaux.

Le port des bijoux est interdit et peut être retiré et rendu aux parents.

Aucun jouet de la maison et aucun objet dangereux ne doit être apporté à la M.A.M

ALIMENTATION

Pour le nourrisson, le lait infantile est fourni par les parents avec date et nom de l'enfant sur la boîte. Elle est rendue 3 semaines après ouverture.

L'eau minérale pour la préparation des biberons est fournie aussi par les parents et se conserve 2 jours après ouverture.

Les repas sont confectionnés par les parents et apportés dans un sac isotherme et un récipient si possible en verre avec le nom de l'enfant.

La collation de 9h00 est offerte par les assistantes maternelles

Le goûter de 15h45 est fourni les parents.

L'enfant n'arrive pas avec de la nourriture à la main, car elle ne pourra être partagée avec les autres enfants. Pour les plus grands les repas se font dans le calme, à table accompagné d'une assistante maternelle qui veille au bon déroulement tout en leur apprenant l'utilisation des couverts...

Pour le bébé, le biberon est donné dans les bras d'un adulte. Plus tard il dégustera son petit pot installé dans le transat puis assis dans une chaise haute adaptée.



L'ALLAITEMENT

Nous avons eu à cœur de trouver des solutions pour que les mamans qui le veulent puissent continuer à allaiter leur bébé aussi longtemps qu'elles le souhaitent jusqu'à la diversification. Nous avons pu constater les bienfaits pour les bébés allaités de retrouver le sein, plutôt que le biberon et nous souhaitons pour le bien des enfants que nous accueillons poursuivre notre démarche en encourageant les mamans à venir à la mam allaiter leur bébé.

Ces retrouvailles avec la maman sont pour les bébés allaités une source de réconfort et de sécurité.

Pour celles qui travaillent sur le secteur, en fonction de leurs emplois du temps elles pourront venir allaiter à la mam, nous leurs avons emménagé un espace allaitement dans le bureau.

Pour les mamans qui ne peuvent pas venir allaiter, elles peuvent tirer leur lait et nous le conservons dans le réfrigérateur selon les règles d'hygiène en vigueur : le lait doit être apporté dans une glacière ou sac isotherme stocké dans un biberon de transport ou une pochette de recueil hermétique sur lesquels la date et l'heure seront inscrit. Il sera gardé au réfrigérateur à 4° dans la partie la plus froide et surtout pas dans la porte et devra être consommé dans les 48 heures. Le lait sera réchauffé tiédi au chauffe biberon et surtout pas au micro-onde.

Elles pourront également nous apporter du lait maternel tiré qu'elles auront congelé.

Nous le conserverons au congélateur et suivront la procédure de décongélation avant consommation, il devra être consommé dans les 24 heures.



SOMMEIL:

Les besoins de sommeil varient d'un enfant à un autre selon son propre rythme biologique et son âge. Néanmoins, il convient de ne pas oublier qu'un bon sommeil permet à l'enfant de grandir et se construire neurologiquement, aussi un bon équilibre veille-sommeil est important. Le rythme de sommeil est au maximum respecté par les professionnelles qui identifient les signes d'endormissement (bâillements, frottements des yeux, manque d'attention). Chez les bébés la journée est donc ponctuée de moments d'alternance veille/sommeil. Nous respectons la position couchée sur le dos conseillée par tous les professionnels.

Il faut créer une ambiance rassurante, un lit est attribué à chaque enfant avec sa gigoteuse, son doudou, sa sucette.

Chez les plus grands un temps de sieste est ritualisé.

Rituel : Après l'heure du déjeuner avec l'aide des assistantes maternelles les enfants se déshabillent, passent aux toilettes ou changent leur couche, lavent leur mains. Une lecture d'histoire est proposée et les enfants sont couchés avec leur doudou et sucette dans leur lit. Nous disposons de deux chambres : une pour les bébés et une pour les grands. Les chambres sont maintenues dans la pénombre. Chez les bébés, une petite musique douce les aide à trouver le sommeil.

Une professionnelle surveille la sieste des grands. L'adulte présent rassure les enfants lors de l'endormissement. Le besoin de sommeil étant fondamental nous ne réveillons pas les enfants. Les réveils se font échelonnés, respectant ainsi la qualité du sommeil de chacun.



Accueil d'un enfant en situation de handicap

La MAM peut accueillir un enfant en situation de handicap ou de maladie chronique en fonction des compétences de chacune, du degré de handicap et avec ou sans prise en charge spécialisée extérieure.

Ces enfants sont admis dès lors que leur handicap ou maladie soit compatible avec la vie en collectivité.

Accueil d'un parent en situation de handicap

Un parking handicapé est aménagé à l'entrée de la MAM, une borne d'appel multisensorielle est installée au portail d'entrée afin que toutes personnes handicapées (moteur, personnes malentendantes, malvoyantes) puissent se signaler à l'entrée.

TARIFS :

Chaque assistante maternelle est rémunérée par ses parents employeurs. Le salaire des Assistantes Maternelles est versé au plus tard le premier de chaque mois par virement. Une fiche récapitulative du nombre d'heures effectuées dans le mois est remise au parent employeur.

Tarif des assistantes maternelle à l'heure : 4.10€ NET

Indemnité d'entretien : 5€ par journée ou 1/2 journée de présence

L'indemnité d'entretien est une participation financière aux frais réels que supporte la MAM elle est mise en commun et permet de régler les charges de la MAM comme le loyer, l'électricité, le chauffage, l'eau, les mouchoirs en papier, l'achat des fournitures (papier, gommettes, peinture, jeux, jouets...) l'entretien du matériel utilisé, l'achat du matériel de puériculture, l'achat des jouets (lit, drap housse, bavoir, poussette, chaise haute...) et son renouvellement.

Les couches, lingettes, liniment, sérum physiologique, coton, repas et goûter restent à la charge des parents.

En cas de besoin si les repas ne sont pas portés par les parents, ils seront facturés :

Le repas de midi : 2.6€

Le goûter de l'après midi : 1€

Facturation :

La facturation commence à l'arrivée de l'enfant avec ses parents jusqu'au départ des parents avec l'enfant.

Tout arrivée avant l'heure prévu au contrat ou retard seront facturés 4.10€ de l'heure .

Exemple : le contrat prévoit 8h 17h l'enfant arrive à 7h50 et part à 17h15 , 30 minutes seront facturés , de même le contrat est prévu 8h 17h l'enfant arrive à 9h et part à 17h 30 , 30 minutes seront facturés (pas de compensation possible).

Absences Toutes absences non prévues au contrat seront facturées. A l'exception (cf. Convention nationale du travail et contrat de travail) : - d'hospitalisation de l'enfant (14 jours consécutifs). - maladie de l'enfant avec certificat médical remis sous 48h (5 jours annuels). - de fermeture exceptionnelle de l'établissement. En cas d'absence, il convient d'en avvertir l'assistante maternelle référente.

MODALITES D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Si une maladie de type contagieuse (gastro -entérite) et/ou une fièvre élevée (38.5) et survient durant le temps d'accueil un des parents sera systématiquement prévenus par l'assistante maternelle et invité à venir chercher son enfant le plus rapidement possible.

La professionnelle garde le droit de ne pas accueillir l'enfant suivant son état de santé. Puis de demander son retour à la M.A.M avec un certificat médical de non-contagion pour la collectivité dans l'intérêt de tous.

En cas d'accident L'assistante maternelle alerte les secours compétents puis les parents ou les personnes à prévenir en cas d'urgence si les parents ne sont pas joignables (cf. annexes du contrat de travail). L'enfant est transporté par le SAMU ou les pompiers vers l'établissement choisi, Numéros de téléphone d'urgence Pompiers = 18 SAMU = 15 Police = 17 Appel d'urgence valide dans toute l'union européenne = 112 Centre Antipoison et de Toxicovigilances

AIDES DE L'ETAT AUX FAMILLES

Le CMG (complément du libre choix de mode de garde), c'est une aide financière versée par le PAJEMPLOI URSSAF (pajemploi.fr) qui prend en charge une partie de la rémunération de l'assistante maternelle.

Pour effectuer une simulation vous pouvez vous rendre sur le site : monenfant.fr

Également vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants à charge de moins de 6 ans , à savoir 50% des dépenses non prises en charges par le CMG .

MAM AU ROYAUME DES NINS 36 avenue des Bouillouses 66170 MILLAS

SITE WEB : www.auroyaumedesnins.fr

Page FACEBOOK : MAM AU ROYAUME DES NINS

Marie-josée Escoda 06.77.86.77.91

Léa Escoda 06.63.12.26.70